



IEAM

INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.920-13)

Entre les soussignés :

1) L'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11 75 40006 75** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.

2) **M. ou Mme**..... **adresse** :
ci-après désigné le stagiaire

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation IEAM s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Formation à la Médiation** ».

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du code du travail.

Elle a pour objectif l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des techniques de la Médiation.

A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée par l'IEAM au stagiaire.

Sa durée est fixée à 6 journées de 8 heures, soit 48 heures au total.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Cette formation s'adresse aux Experts Judiciaires, aux Avocats, aux Administrateurs Judiciaires et aux anciens Magistrats, sauf exceptions appréciées par la Chambre de l'IEAM.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu, sauf modification, les 5, 6, 13, 14, 27 et 28 novembre 2012 de 10 heures à 19 heures

dans les locaux de CER FRANCE – 18, rue de l'Armorique, Paris 75015

Elle est organisée pour un effectif d'environ 8 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : Intervenants reconnus de haut niveau dans la pratique de la Médiation (Chargé de cours HEC et Avocat) (selon les indications du programme en annexe) – étude de cas pratiques – test écrit – salles de réunion à disposition.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 2.600 € (non soumis à TVA). Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci procèdera au remboursement des stagiaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le.....

Le Stagiaire

Pour l'organisme de formation
Le Président